

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2024, le dix décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

|                                                                                 |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 40<br>Présents : 24<br>Votants : 30 | Date de convocation : 3 décembre 2024<br><br><b>Référence : 25_CS_10_12_24</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|

**Délégués TITULAIRES présents** : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BOURGEADE Christophe, M. MACIAN Aurélio, Mme BAUVY Sylvie, M. BOURDOULEIX Roger, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PLEYBER Philippe, M. RAMOS Jean-Louis, M. SCHAAL Philippe et M. SEVILLA Paul

**Délégués TITULAIRES excusés** : M. BELDA José, M. BELNOU Jean-Bernard, Mme CARDONA Nathalie, M. CHARLAT Jean-Michel, M. DA SILVA Carlos, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, M. DUCHE Dominique, Mme FAURE Monique, M. MAUME Xavier, Mme QUINTON Amalia, M. RAYMOND Vincent et M. VIAL Christophe

**Délégués TITULAIRES absents** : M. DECOUZON David, Mme LAROUDIE Fabienne et M. ONDET Jean-Michel

**Délégués SUPPLEANTS présents** : M. GUINARD Franck (remplace Mme DUCHALET Céline)

**Procurations :**

- M. BELDA José donne pouvoir à M. SCHAAL Philippe,
- M. CHARLAT Jean-Michel donne pouvoir à M. DUMAS Daniel,
- Mme DELARBRE Suzanne donne pouvoir à M. SALLES Daniel
- Mme FAURE Monique donne pouvoir à Mme BLANZAT LERNOULD Myriam
- Mme QUINTON Amalia donne pouvoir à M. RAMOS Jean-Louis,
- M. RAYMOND Vincent donne pouvoir à M. DESCHAMPS Maurice

**N°25\_CS\_10\_12\_24**

**Objet : Modification du bordereau des Prix Unitaires (BPU) maîtrise d'œuvre SIAREC**

Comme expliqué dans la délibération N°11\_CS\_14\_12\_22, le SIAREC réalise des projets de travaux et suit leur réalisation. Afin de connaître le tarif de chaque étude, il est nécessaire de mettre à jour le coût des temps d'agents dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Pour rappel, le BPU se décompose en plusieurs phases :

- Avant-projet / Projet (AVP-PRO),
- Projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE),
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (DET-OPC),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR).

Chaque phase comprend différentes prestations. Chaque prestation a un temps affecté en heure. Ce temps est rapporté à une unité (ml, unité, forfait) puis multiplié par le taux horaire d'agent technique ou administratif. Ainsi, chaque prestation du BPU a un prix unitaire déterminé sur la valeur des heures considérés.

Pour information, le taux horaire d'agent technique ou administratif est défini à partir des critères suivants :

- Rémunération annuelle par agent,
- Equipement annuel par agent,
- Appui annuel du service administratif par agent,
- Frais de véhicule annuel par agent,
- Charges de structure.

De ce fait M. le Président indique que les heures réalisées par les agents du SIAREC seront valorisées en investissement.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et étudié le Bordereau des Prix Unitaires annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à cette proposition de modification du Bordereau de Prix Unitaires,
- Que ces prix unitaires seront appliqués sur l'ensemble du territoire du SIAREC.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 11 décembre 2024,

Le Président,  
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,  
Daniel SALLES

